

Le 2 octobre 2023

Monsieur le Maire.

Nous avons été interpellés par les habitants concernant une présence de cafards et de punaises de lit, dans certains bâtiments situés dans le quartier

Les habitants reconnaissent quelques passages sporadiques d'un service de désinsectisation dans leurs appartements respectifs. Mais ce traitement ne semble pas efficace et la nuisance de ces insectes persiste.

Dans certains immeubles, les habitants ont identifié la présence des punaises de lit, dont on connait les difficultés d'éradication. La propagation étant rapide, il y a là, un risque de conquête d'autres quartiers si aucune action efficace n'est mise en place.

Nous faisons donc appel à votre attention sur cette situation, pour saisir le bailleur à ce sujet et prendre les mesures nécessaires afin d' y apporter une solution efficace et adaptée.

A cet égard, nous nous permettons de rappeler, comme vous le savez déjà, les dispositions de l'article du 6 de la loi du 6 juillet 1989 précitée, modifié par l'article 142 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 qui précise que le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites. Les caractéristiques de décence du logement sont définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002.

Ainsi, en cas d'infestation de punaise de lit, le bailleur est dans l'obligation de payer les frais de désinsectisation.

En outre, l'article 61 du règlement sanitaire des Hauts de Seine, prévoit que : « La désinfection et la désinsectisation de la literie et des locaux peuvent être prescrites toutes les fois que ces opérations sont jugées nécessaires par l'autorité sanitaire. »

C'est pourquoi, en votre qualité d'autorité sanitaire au sein de la Commune, nous vous demandons d'intervenir auprès des Bailleurs sociaux et de prescrire toutes les mesures nécessaires de désinsectisation.

Nous vous remercions par avance pour l'attention et les suites que vous réserverez à la présente.

Salutations cordiales,

Pierre Kathola

Et les élu.e.s d'opposition :

Astrid Brobecker, Sonia Gouja, Pauline Le Fur, Gilles Mergy, Maxime Messier et Jean-Yves Sommier.